

LE VENDREDI 16 MAI 2025

DE 12H30 À 23H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 16/05/2025
EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/638

Fête du quartier Notre-Dame - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Rue Sainte-Sophie

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Maison de quartier Notre-Dame** – 7, rue Sainte-Sophie 78000 Versailles en vue de l'organisation de la fête du quartier Notre-Dame,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le vendredi 16 mai 2025 de 12h30 à 23h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

Rue Sainte-Sophie, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue d'Angiviller et la rue Berthier

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le vendredi 16 mai 2025 de 12h30 à 23h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

Rue Sainte-Sophie, dans sa partie comprise entre les rues d'Angiviller et Berthier.

Article 4 : Une signalisation temporaire sera mise en place par la ville de Versailles responsable de la manifestation au moins 48 heures avant son démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. La ville de Versailles sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 avril 2025